

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-079

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle le SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD (118 Chemin de Fenouillet – 31200 TOULOUSE) demande pour le compte de VEOLIA EAU-CGE (1289 Avenue Noel Célestin Cunnac – 31660 BUZET SUR TARN) – souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable au niveau du n°35 Chemin des Mottes, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de branchement d'eau potable au niveau du n°35 Chemin des Mottes, dans la commune de Saint-Geniès Bellevue, par l'entreprise mandatée, un périmètre de sécurité sera matérialisé autour de la zone de chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) seront interdits dans la zone de travaux.

La chaussée sera réduite avec un possible basculement de la circulation sur chaussée opposée, la circulation pourra s'effectuer par alternat.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

L'entreprise en charge des travaux installera de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

Article 2 : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

Article 3 : Les travaux seront entrepris, de 8h00 à 18h00, ces dispositions n'excédant pas 1 mois, pendant la période du 18/11/2025 au 18/12/2025.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 5 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 06 novembre 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

